



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 22 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un orgue conservé dans la chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire de l'hôpital de Coutances (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2023,

Vu le courrier de demande du Directeur du centre hospitalier de Coutances, daté du 6 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'orgue ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'orgue portatif de Célestin Ménard du XIX^e siècle, appartenant au centre hospitalier de Coutances et conservé dans la chapelle Notre-Dame de la Victoire à Coutances (Manche).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **22 JUIL. 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI